

Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Départementale de Seine-Maritime
Affaire suivie par : Anne GERARD

ROUEN, le 26 septembre 2025

Anne.gerard@ars.sante.fr

Tél. : 06 87 39 22 44

Réf. : M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-ENVIRONNEMENT\UD-76\EAU\EAU
POTABLE\400_qualité cs\Bilans\Coderst\présenté en 2025\Bilan AEP 2024 oct25 Vf.docx

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET PROTECTION DES CAPTAGES
EN SEINE MARITIME
- BILAN 2024 -**

I. QUALITE DE L'EAU

En application du Code de la santé publique, le programme d'analyses de la qualité de l'eau est déterminé par l'agence régionale de santé en fonction des débits des installations, des populations desservies et des risques sanitaires.

En 2024, environ 5800 prélèvements ont été réalisés sur l'eau potable en Seine-Maritime.

Les résultats sont mis à disposition du public notamment sur le site du ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr. Les synthèses annuelles réalisées par l'agence régionale de santé sont diffusées aux abonnés avec leur facture d'eau et sont également disponibles sur Internet https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

En 2024, environ 60 % de la population seinomarine a été alimenté par une eau conforme en permanence aux limites de qualité, 1,8 % par une eau ayant présenté une non-conformité ponctuelle et 38,2 % par une eau ayant présenté des non-conformités récurrentes.

Le tableau ci-après présente les paramètres à l'origine des dépassements des limites de qualité et la part de la population concernée :

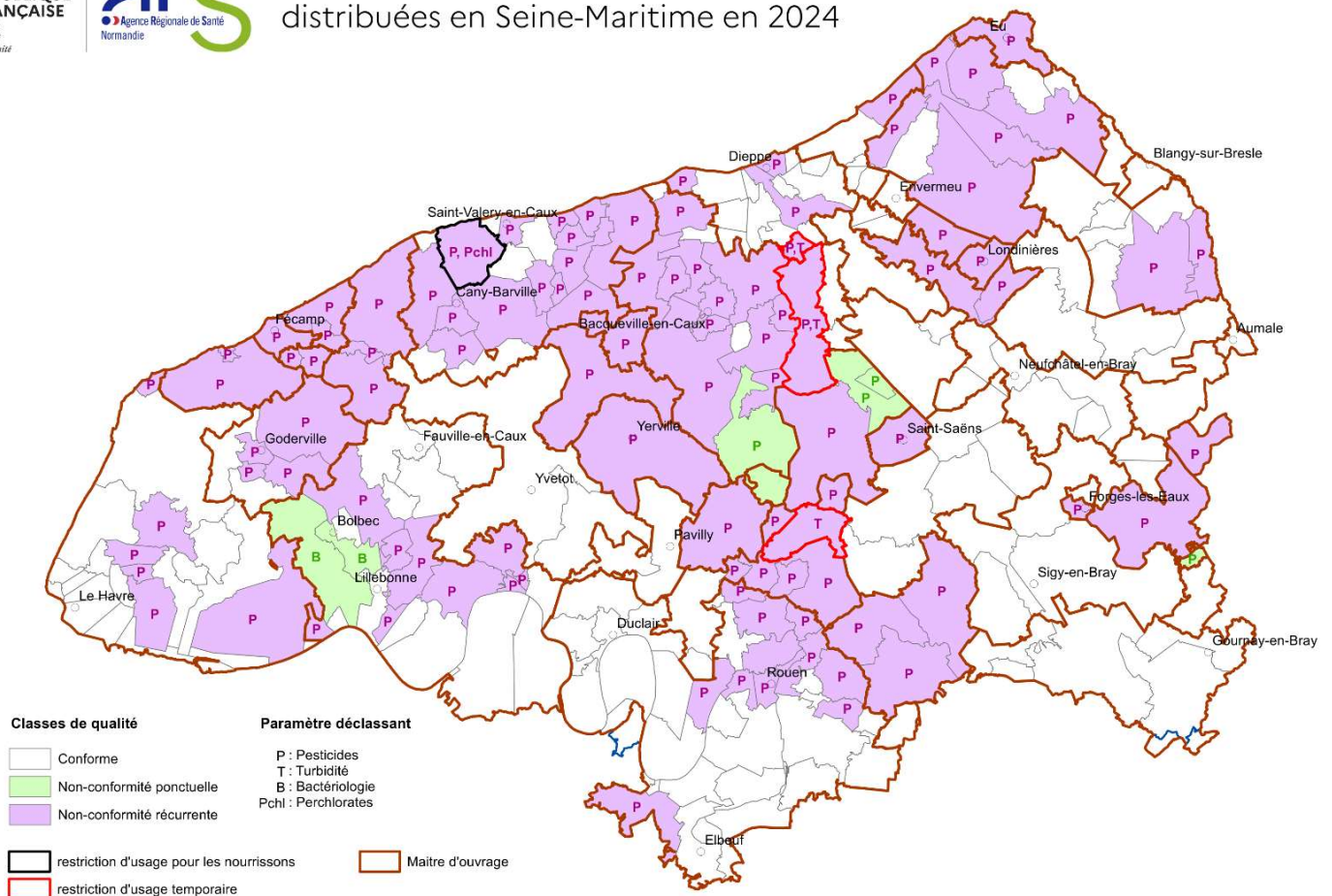
Population seinomarine - 2024	Bactériologie (ou restriction turbidité *)	nitrates	Pesticides	Tous paramètres	% population
non-conformités ponctuelles	20 487	0	7 972	28 459	1,8 %
non-conformités récurrentes	6 352*	0	478 500	484 852	38,2 %
Total non conformités	26 839	0	486 472	502 849	
% population	2,1 %	0	38,6 %		40 %

Les pesticides sont à l'origine de la majorité des dépassements des limites de qualité.

Les dépassements de la limite de qualité constatés uniquement pour le métabolite R471811 du chlorothalonil entre le 1^{er} janvier et le 29 avril 2024 (626 088 habitants concernés) ne sont pas pris en compte dans ce tableau, ce métabolite étant classé en non pertinent depuis l'avis de l'ANSES du 29 avril 2024. Il est depuis cette date concerné par la valeur indicative de 0,9µg/l.

La carte ci-après présente les non conformités ponctuelles et récurrentes par unité de distribution et le paramètre déclassant de la qualité de l'eau distribuée en 2024 en considérant le métabolite R471811 du chlorothalonil non pertinent sur l'année 2024:

Les non-conformités aux limites de qualité dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2024



A. Qualité microbiologique des eaux distribuées

L'eau distribuée dans le département de la Seine-Maritime en 2024 est globalement de bonne qualité bactériologique.

Des non-conformités ponctuelles (de courte durée et non confirmées) ont été parfois observées, souvent en présence de chlore actif résiduel. Elles ne conduisent pas à restreindre les usages de l'eau.

Par contre, lors de la survenue de turbidité au niveau de ressources vulnérables (influencées par les fortes pluviométries) et non secourues, ni traitées, des restrictions de consommation ont été prononcées par précaution compte tenu du risque de contamination bactérienne associée et de la moindre efficacité du chlore (voir chapitre relatif à la turbidité).

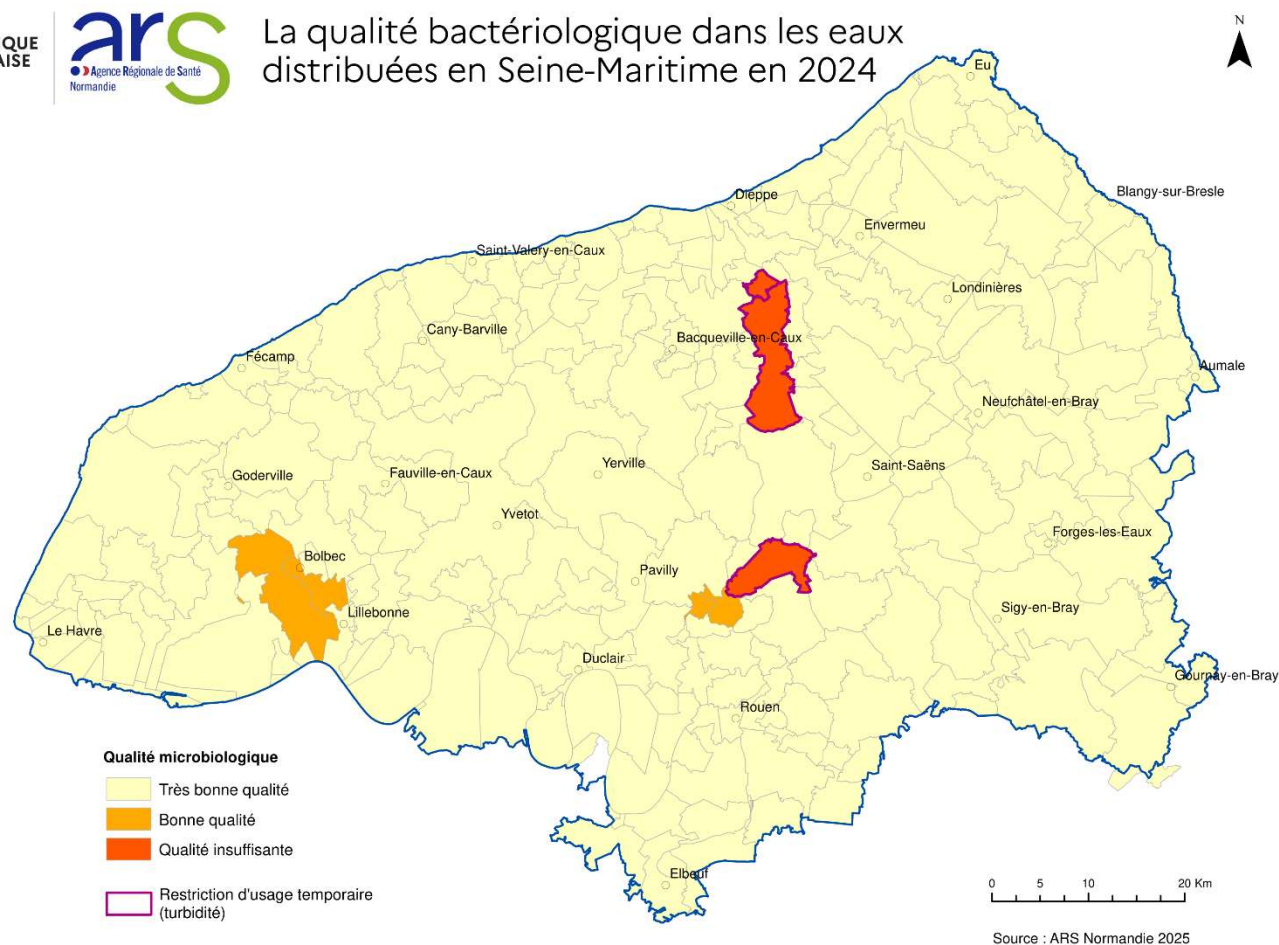
3 unités de distribution (UDI) ont été classées en qualité insuffisante en raison de restriction temporaire des usages alimentaires suite à de fortes pluies.

Les classes de qualité bactériologiques utilisées pour la carte ci-dessous sont :

- très bonne qualité : moins de 5% de non-conformités et nombre de germes inférieur à 5 ;
- bonne qualité : entre 5 et 10 % de non-conformités et nombre de germes inférieur à 5 ;
- qualité insuffisante : plus de 10% de non-conformités ou nombre de germes supérieur à 5.



La qualité bactériologique dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2024



B. La turbidité

La ressource en eau seinomarine est particulièrement sensible aux survenues de turbidité, en période de forte pluviométrie en raison de la nature karstique du sous-sol. Ainsi un captage sur trois est équipé d'une station de filtration ou d'une interconnexion de secours.

Cependant, suite aux fortes précipitations hivernales, 6340 habitants environ ont été touchés par une restriction des usages de l'eau pour cause de survenue de turbidité ; il s'agissait

-du SIAEPA de Mont Cauvaire sur 22 jours de l'année (en janvier, février et décembre), collectivité ne disposant pas à ce jour de secours pour pallier la fragilité de sa ressource influencée par les eaux superficielles.

- des secteurs « Longueville Est » de la CC Terroir de Caux et « Aubermesnil Beaumais » durant 16 jours (en octobre et novembre) en raison d'une turbidité excessive au réservoir enterré de Bois Robert en lien avec des ruissellements environnants.

Ce risque de restrictions de consommation pour turbidité perdure encore pour environ 24 180 habitants, 7 collectivités devant réaliser des travaux de fiabilisation de leur système d'alimentation en eau.

Il faut noter l'efficacité de mesures correctives mises en place par 2 collectivités :

- Suite aux épisodes de restriction liée aux survenues de turbidité en 2023, une unité de filtration provisoire a été mise en service en janvier 2025 pour traiter l'eau captée au captage de St Maclou La Brière exploité par la CC Campagne de Caux dans l'attente de la construction en 2028 d'une unité de potabilisation des eaux captées aux captages de St Maclou et Angerville Bailleuil (projet commun avec Caux Seine Agglomération).
- Depuis les survenues de turbidité début 2018 et fin 2019 au captage de Beauval en Caux exploité par la CC Terroir de Caux, les aménagements réalisés pour protéger le captage de l'arrivée d'eaux pluviales issues de la voirie se sont montrés jusqu'alors efficaces pour éviter de nouveaux épisodes de restriction de consommation sur ce secteur. Parallèlement, le projet de nouveau champ captant dans la vallée de la Saâne (travaux préconisés par l'étude de sécurisation du secteur) mené en commun avec le SIAEPA de la région de Yerville est toujours en cours avec une échéance de réalisation importante.

A contrario, fin janvier 2025, une nouvelle zone de distribution (2760 habitants) a dû faire l'objet d'une restriction liée à la survenue de turbidité au captage d'Autigny HS exploité par la CC Côte d'Albâtre

Le tableau ci-après liste les collectivités utilisant de tels captages non sécurisés, ainsi que les travaux d'amélioration en cours ou en projet.

Collectivités	Population concernée (habitants)	Captage(s) concerné(s)	Travaux projetés par la collectivité	Date de résolution du problème
Syndicat Mont-Cauvaire	2120	Mont-Cauvaire	Projet d'interconnexion (1300m) avec le réseau de Fontaine Le Bourg (MRN)	Début 2026
CC Terroir de Caux (Belmesnil)	470	Belmesnil	Interconnexion avec secteur Longueville Sud	Début 2026
Syndicat Caux Central et CC Caux Austreberthe	4280 2380	Blacqueville	Projet d'interconnexion (2.5 km) avec le réseau desservi par l'UTEP d'Héricourt	2026/2027
Syndicat d'eau de Valmont	9210	Valmont	Projet de traitement des captages de Valmont (préconisé dans l'étude de fiabilisation-sécurisation sur le secteur de Fécamp)	2030
Syndicat de Colleville	2820	Colleville, secouru par Valmont		

Collectivités	Population concernée (habitants)	Captage(s) concerné(s)	Travaux projetés par la collectivité	Date de résolution du problème
CC Côte d'Albâtre secteur Veulettes	140	Veulettes secouru par Valmont		
CC Côte d'Albâtre	2760	Autigny HS	Projet d'interconnexion avec le forage BS. Canalisations opérationnelles pour purger le forage d'Autigny HS en cas de survenue de turbidité	Fin 2025

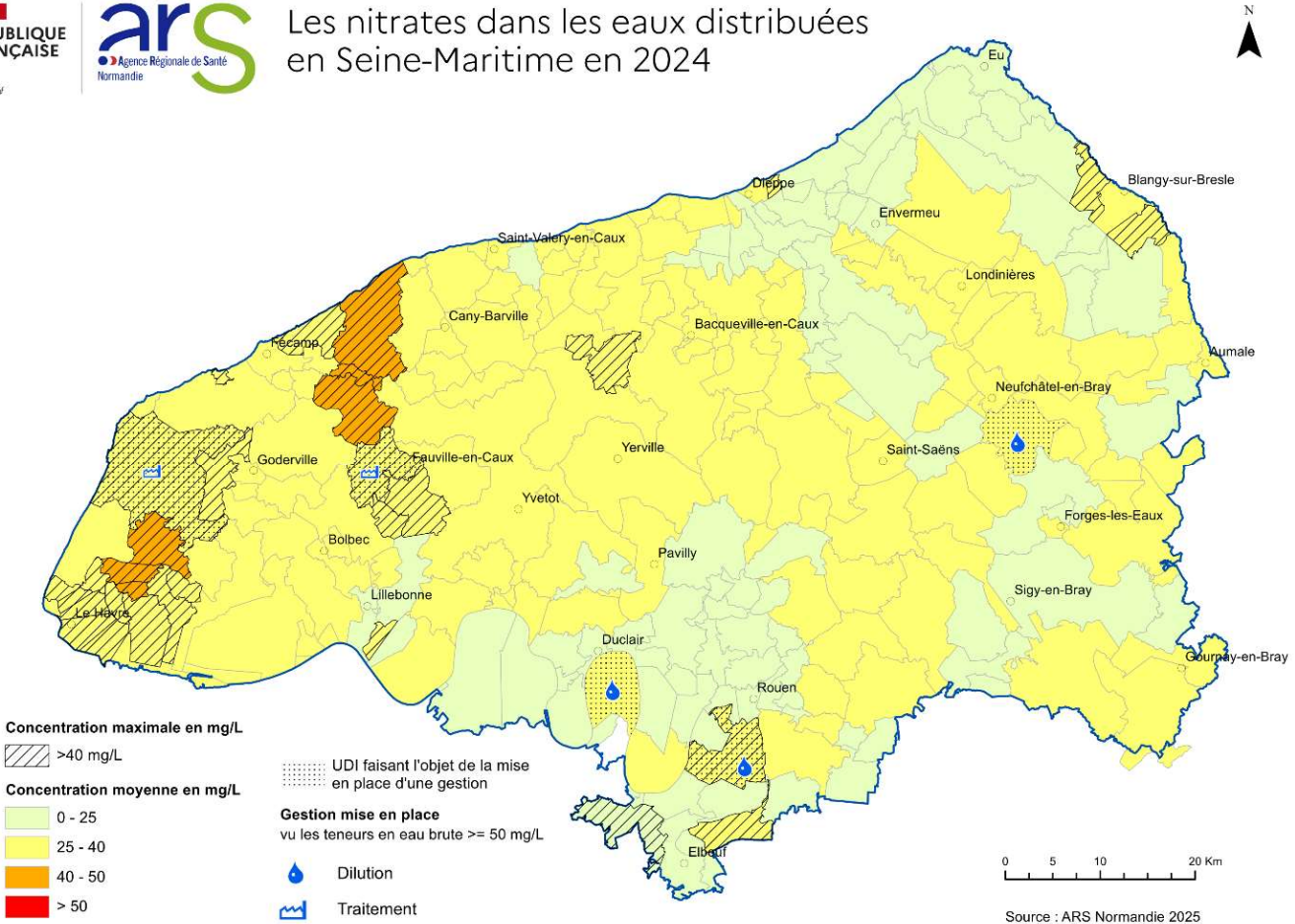
C. Les nitrates dans les eaux distribuées

Aucun dépassement de la limite de qualité fixée à 50 mg/L pour les nitrates dans les eaux distribuées en 2024 n'a été observé.

La carte ci-dessous présente par zone de distribution les concentrations moyennes en nitrates et met en évidence les zones de distribution concernées par une concentration maximale supérieure à 40 mg/l, ainsi que les actions curatives mises en place (dilution, usine de traitement, interconnexion) pour garantir cette qualité (teneurs en eaux brutes supérieures ou égales à 50 mg/l).

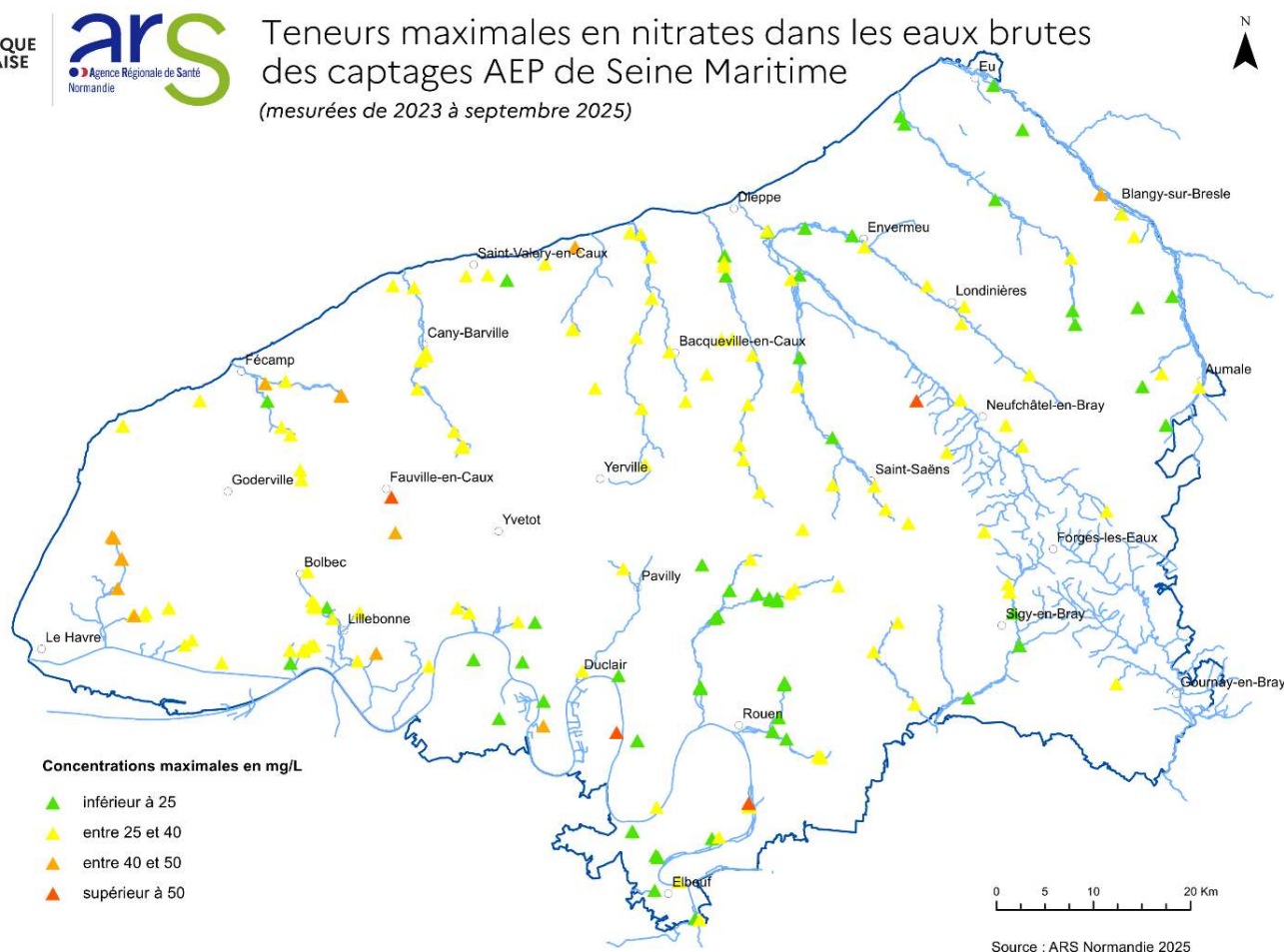
Actuellement, 3 dilutions maîtrisées et 2 usines de dénitratation (sur résine échangeuse d'ions) sont en service dans le département de la Seine-Maritime.

Les nitrates dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2024



La carte ci-après présente les teneurs maximales mesurées dans les eaux brutes depuis 2023 jusqu'en septembre 2025.

Teneurs maximales en nitrates dans les eaux brutes des captages AEP de Seine Maritime (mesurées de 2023 à septembre 2025)



D. Pesticides

a) Contrôle sanitaire et mesures de gestion

Dans le cadre du contrôle sanitaire, 336 molécules différentes sont mesurées par le laboratoire et comprennent des molécules mères actives, mais aussi leurs sous-produits de dégradation dans l'environnement (métabolites). Ces molécules sont recherchées dans les analyses complètes effectuées sur chaque ressource et en production à une fréquence variant de 0,5 à 4 fois par an selon les volumes mis en distribution. Un suivi renforcé mensuel est par ailleurs mis en place en production dès lors qu'une non-conformité est observée.

Les substances actives et leurs métabolites pertinents (ou dont la pertinence n'a pas été caractérisée) font l'objet d'une limite de qualité de 0,1 µg/L et la valeur limite pour leur somme est 0,5 µg/L.

Les pesticides dits non pertinents pour les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet d'une valeur indicative égale à 0,9 µg/L.

Les mesures de gestion des dépassements des exigences de qualité dépendent de la ou des molécules mises en évidence, de l'amplitude et de la durée du dépassement.

Les concentrations mesurées sont comparées à une valeur sanitaire propre à chaque molécule, définie sur le fondement de l'expertise sanitaire de l'ANSES :

- si celle-ci est dépassée, la consommation de l'eau présente un risque sanitaire => les usages alimentaires de l'eau doivent être restreints ;
- si la concentration de la molécule étudiée est en deçà de sa valeur sanitaire :
 - l'eau peut continuer à être distribuée sans restriction des usages alimentaires pendant une période transitoire ;

- une dérogation peut être octroyée en l'absence d'autre mode d'alimentation possible, pendant une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'actions curatives et préventives de restauration de la qualité de l'eau distribuée ;
- des actions correctives sont donc demandées à la collectivité dans un délai contraint.

b) Pesticides avec teneur(s) supérieure à 0,1 µg/l dans les eaux brutes ou eaux distribuées en 2024

401 analyses de pesticides et de leurs métabolites ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire en 2024 (analyses de type 76RP ou 76PES sur eau brute et analyses 76P12 sur eau traitée).

Le tableau ci-dessous présente les 12 molécules (hors métabolites non pertinents), ayant fait l'objet d'au moins un dépassement du seuil de 0,1 µg/l en 2024 :

Nom pesticide ou métabolite de pesticide avec au moins 1 teneur > 0,1 µg/l en 2024	Nbre mesures > 0,1 µg/l <i>* uniquement sur eaux brutes non traitées</i>	Nbre mesures entre limite de quantification et 0,1 µg/l	Nbre mesures < seuil de quantification	Teneur maximale mesurée en µg/l
Chloridazone desphényl	167	158	80	1,08
Chlorothalonil R417888	91	178	133	0,48
Chloridazone méthyl desphényl	88	180	137	0,46
Chlortoluron	6	34	361	0,55
Atrazine déséthyl	5	327	69	0,16
Atrazine déséthyl déisopropyl	5*	138	258	0,20
Anthraquinone (pesticide)	1	24	376	0,20
Atrazine-déisopropyl	1*	13	387	0,13
Bentazone	1*	6	394	1,13
Flufenacet	1*	7	393	0,11
Métazachlore	1*	6	394	0,14
Propyzamide	1*	4	396	0,15

c) Non conformités en pesticides dans les eaux distribuées en 2024

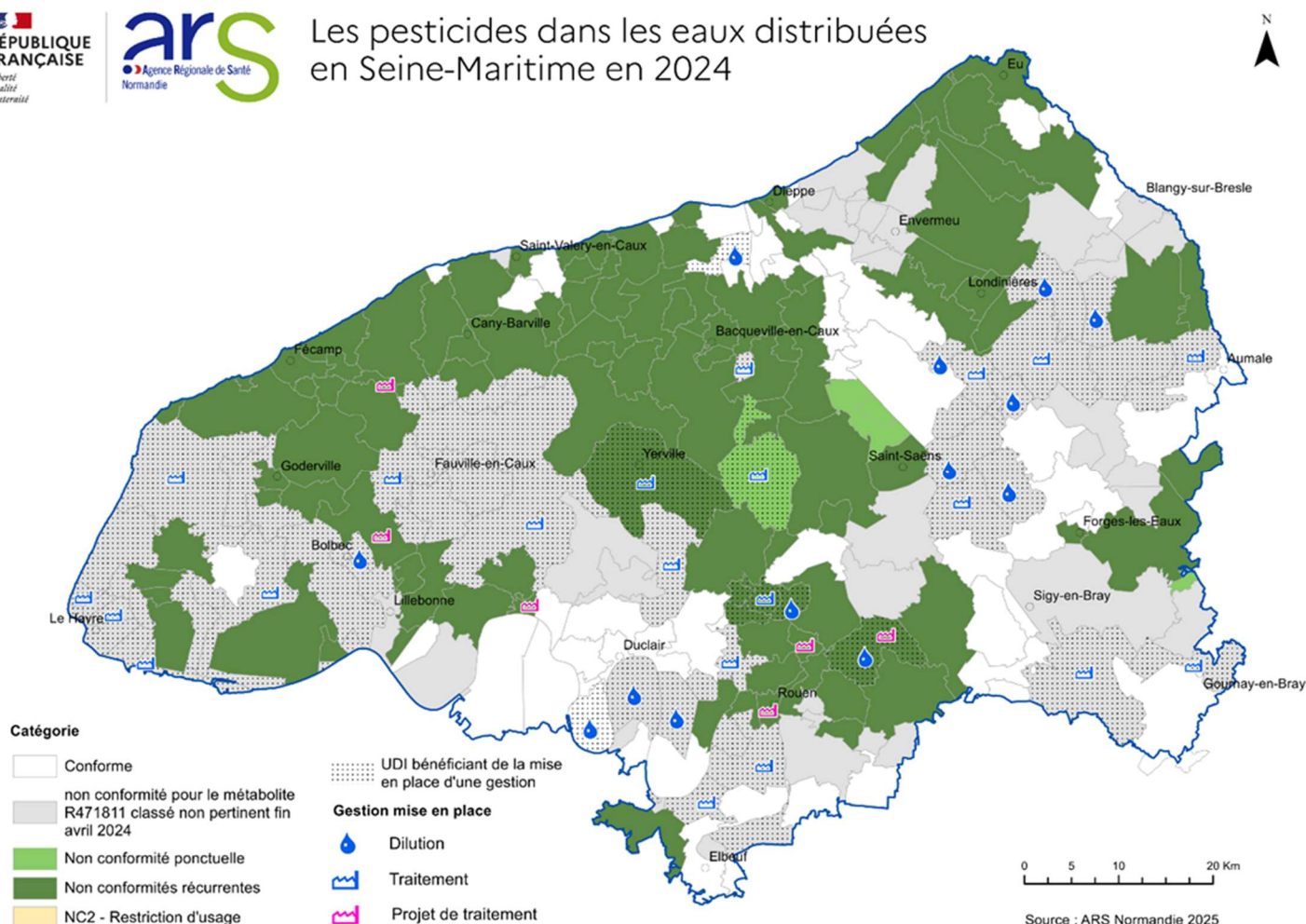
Concernant les non-conformités, des dépassements de la limite de qualité fixée à 0,1 µg/L pour les pesticides ont été observés ponctuellement sur 4 unités de distribution (UDI) et de façon récurrente sur 101 UDI. Les molécules mises en évidence sont surtout la chloridazone desphényl, la chloridazone méthyl desphényl, le métabolite R417888 du chlorothalonil, dans une bien moindre mesure : l'atrazine déséthyl déisopropyl, l'atrazine déséthyl et le chlortoluron de façon localisée au niveau quelques ressources karstiques.

Les trois molécules à l'origine de la plupart de ces dépassements sont des métabolites de la chloridazone recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire depuis avril 2022 (chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl) et le métabolite R417888 du chlorothalonil recherché depuis octobre 2023. La chloridazone est un herbicide qui a été utilisé notamment sur les cultures de betterave jusqu'en 2020, et dont l'usage n'est aujourd'hui plus autorisé. Le chlorothalonil est un fongicide principalement utilisé dans le cadre de la culture de céréales, il n'est plus autorisé sur le marché français depuis mai 2020.

Le métabolite R471811 du chlorothalonil a été classé non pertinent par l'ANSES dans son avis du 29 avril 2024, car sans risque identifié pour la santé. Pour ce métabolite non pertinent, c'est donc la valeur indicative de 0,9 µg/l qui doit être satisfaite.

La carte ci-après présente la conformité vis-à-vis des pesticides par zone de distribution et les actions curatives mises en place à ce jour (dilution, usine de traitement) pour garantir cette qualité.

Les pesticides dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2024



Actuellement, 13 dilutions « maîtrisées », 20 usines traitant les pesticides sont en service dans le département de la Seine-Maritime et 6 unités de potabilisation supplémentaires sont en projet ou déjà en cours de construction.

Les dépassements récurrents constatés dans l'eau distribuée à ce jour, en raison de la contamination d'une soixantaine de ressources dépourvues de traitement *ad hoc*, a conduit le préfet à demander à 29 collectivités d'élaborer un programme d'actions encadré par une procédure de dérogation.

La carte en annexe 1 présente l'état d'avancement des démarches de dérogation menées suite aux non-conformités récurrentes constatée.

Le tableau en annexe 2 liste les arrêtés de dérogations en cours (dates, UDI concernées, plan d'actions curatives en supplément des actions préventives au sein de chaque bassin d'alimentation de captage (BAC)) qui concernent 27 collectivités (61 ressources).

Le tableau en annexe 3 précise les teneurs maximales mesurées depuis 2024 ou 2025 par point de mise en distribution pour les paramètres ayant fait l'objet de dépassements récurrents de la limite de qualité de 0,1 µg/l (démarche de dérogation nécessaire).

E. Perchlorates

Initialement mis en évidence de manière fortuite dans le sud de la France suite à un rejet industriel, les perchlorates ont été largement mesurés, notamment dans le nord de la France, sur des territoires particulièrement touchés par les combats de la première guerre mondiale.

Dans le département de la Seine-Maritime, l'hypothèse d'une origine liée à l'utilisation d'engrais chilien est privilégiée.

Ce paramètre ne fait pas l'objet d'une exigence de qualité réglementaire. Toutefois, le ministère de la santé a retenu des seuils de gestion de 4 µg/L, à partir duquel il est recommandé de ne pas utiliser l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois, et de 15 µg/L, au-delà duquel il est recommandé aux femmes enceintes et allaitantes de ne pas consommer l'eau.

Suite à l'état des lieux effectué dans le département de la Seine-Maritime en 2014 / 2015, ce paramètre a été intégré au contrôle sanitaire dans les analyses d'eau brute, ainsi qu'en distribution dans les zones où leur présence est avérée.

Une recommandation de ne pas utiliser l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois a été émise sur la zone de distribution « Paluel », soit près de 2 000 personnes. Aucune concentration en perchlorates supérieure à 15 µg/L n'a été mise en évidence en Seine-Maritime.

F. Dégradation de la qualité de l'eau liée à la nature des canalisations

La qualité des matériaux au contact de l'eau est primordiale pour garantir une eau conforme au robinet du consommateur. Dans le cadre du contrôle sanitaire, des analyses portant sur des paramètres susceptibles d'évoluer dans le réseau sont réalisées en distribution, avec une fréquence dépendant de la population alimentée. Ces analyses comprennent notamment des recherches de métaux (plomb, cuivre et nickel), les hydrocarbures aromatiques polycycliques et le chlorure de vinyle.

a) Métaux

Les métaux recherchés, plomb, cuivre et nickel, proviennent principalement d'éléments du réseau intérieur privatif. Néanmoins, des branchements publics en plomb sont toujours présents sur le département, notamment dans les centres des grandes villes.

En 2024, 15 situations de dépassements de la limite de qualité fixée pour le plomb à 10 µg/L ont été mises en évidence dans le cadre des 267 analyses complètes de type D2 effectuées sur les réseaux de distribution. La présence de 3 branchements publics en plomb a été identifiée et ces branchements ont été remplacés. Les autres non-conformités ont sans doute pour origine le réseau intérieur.

b) Chlorure de vinyle monomère

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), composé purement synthétique, est un gaz incolore, inflammable et volatil. Il est classé cancérigène certain, sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions à forte dose par voie respiratoire. Sa limite de qualité dans l'eau distribuée est fixée à 0,5 µg/L.

La présence de CVM dans l'eau distribuée peut résulter d'une contamination de la ressource en eau, mais dans la majorité des cas, elle est due à la migration de cette molécule à partir de certaines canalisations en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. A partir de 1980, la modification du process de fabrication a permis de diminuer fortement la teneur en CVM résiduel dans les canalisations en PVC. Les concentrations de CVM dans l'eau dépendant de la teneur

résiduelle dans la canalisation, de la température et du temps de contact, les concentrations les plus importantes sont observées aux extrémités des réseaux (antennes).

Il revient à la personne responsable de la distribution de l'eau d'évaluer les risques liés à la présence de CVM dans l'eau sur la base d'un état des lieux des canalisations à risque et d'un programme d'analyses.

A ce jour, 27 collectivités (sur 56) se sont engagées dans cette démarche. La plupart des cas, cette dernière est initiée dans le cadre de l'élaboration du PGSSE. Tandis que certaines collectivités n'en sont qu'au démarrage du diagnostic (mise en évidence des antennes dites « à risque » qui devront faire l'objet de campagnes de mesures), d'autres collectivités ont d'ores et déjà réalisé des travaux de renouvellement de canalisations (seule action corrective permettant de rétablir la conformité de l'eau de manière pérenne) au niveau des secteurs non conformes.

A court terme, des purges sont réalisées (78 antennes non conformes font actuellement l'objet de purges en Seine Maritime). Si celles ne s'avèrent pas efficaces, des restrictions de consommation peuvent être mises en œuvre (c'est le cas dans le département de la Seine-Maritime pour 3 antennes et de 3 cimetières en bout d'antenne avec pictogramme « eau non potable » au niveau du robinet).

II. PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

A. Etat des lieux en Seine-Maritime

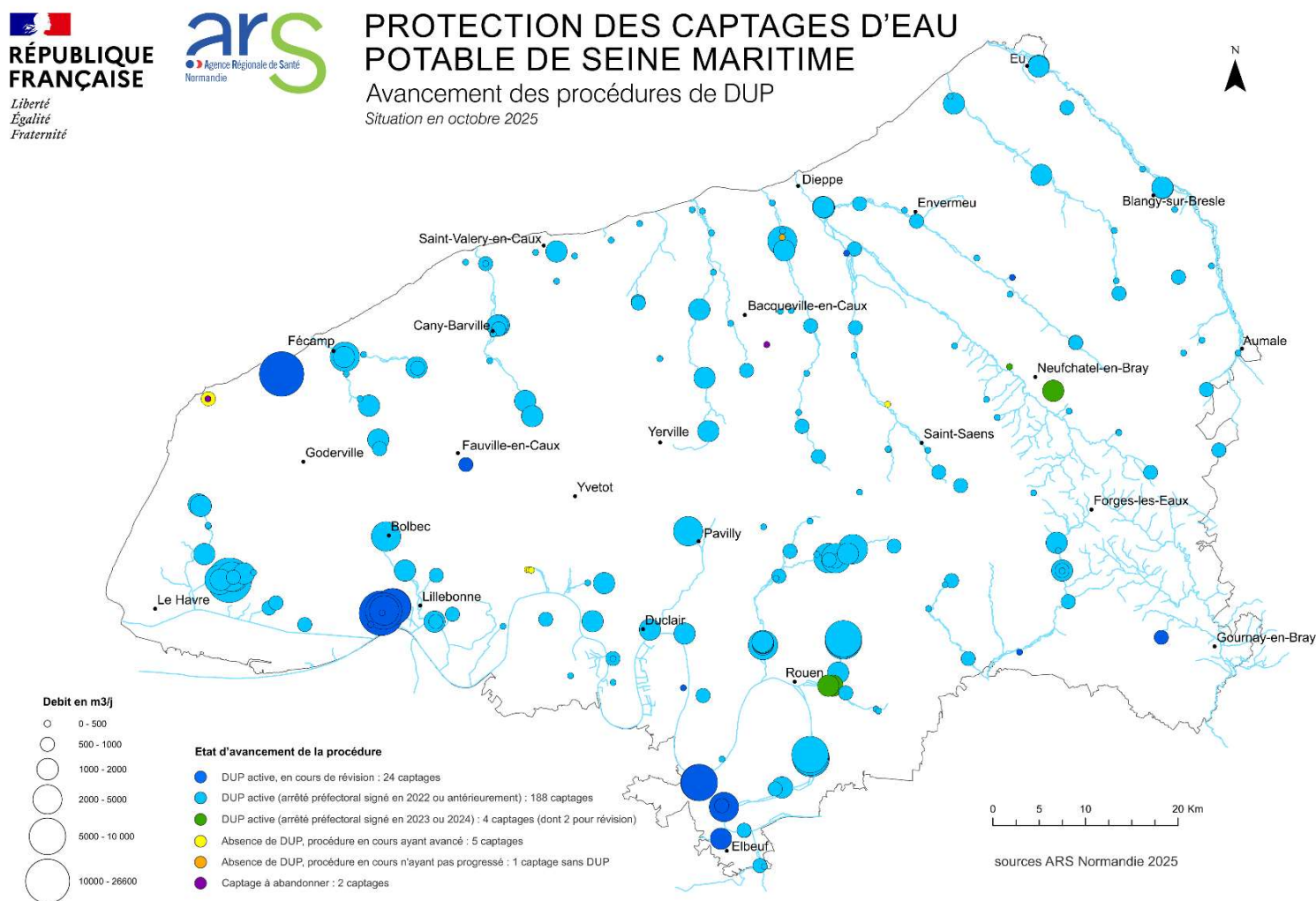
Les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable dans le département de la Seine-Maritime sont uniquement d'origine souterraine (aquifère de la craie principalement).

Sur les 224 captages publics situés sur le département de la Seine-Maritime, actuellement en service et utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, 216 bénéficient d'une protection par arrêté préfectoral de DUP, soit 96,4%.

B. Perspectives

Sur les 8 captages ne bénéficiant pas d'une protection, 2 ouvrages sont voués à être abandonnés par la collectivité propriétaire. Les dossiers des 6 derniers ouvrages sont en cours d'instruction.

A noter également que la protection de 24 ouvrages est en cours de révision, et qu'un nouveau champ captant a été créé et devra être protégé avant d'être mis en service.



III. CONCLUSION

En 2024, 60 % de la population seinomarine a été alimentée par une eau potable de bonne qualité, 1.8 % par une eau ayant présenté une non-conformité ponctuelle et 38,2 % par une eau ayant présenté des non-conformités récurrentes en raison des très nombreuses non-conformités observées pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

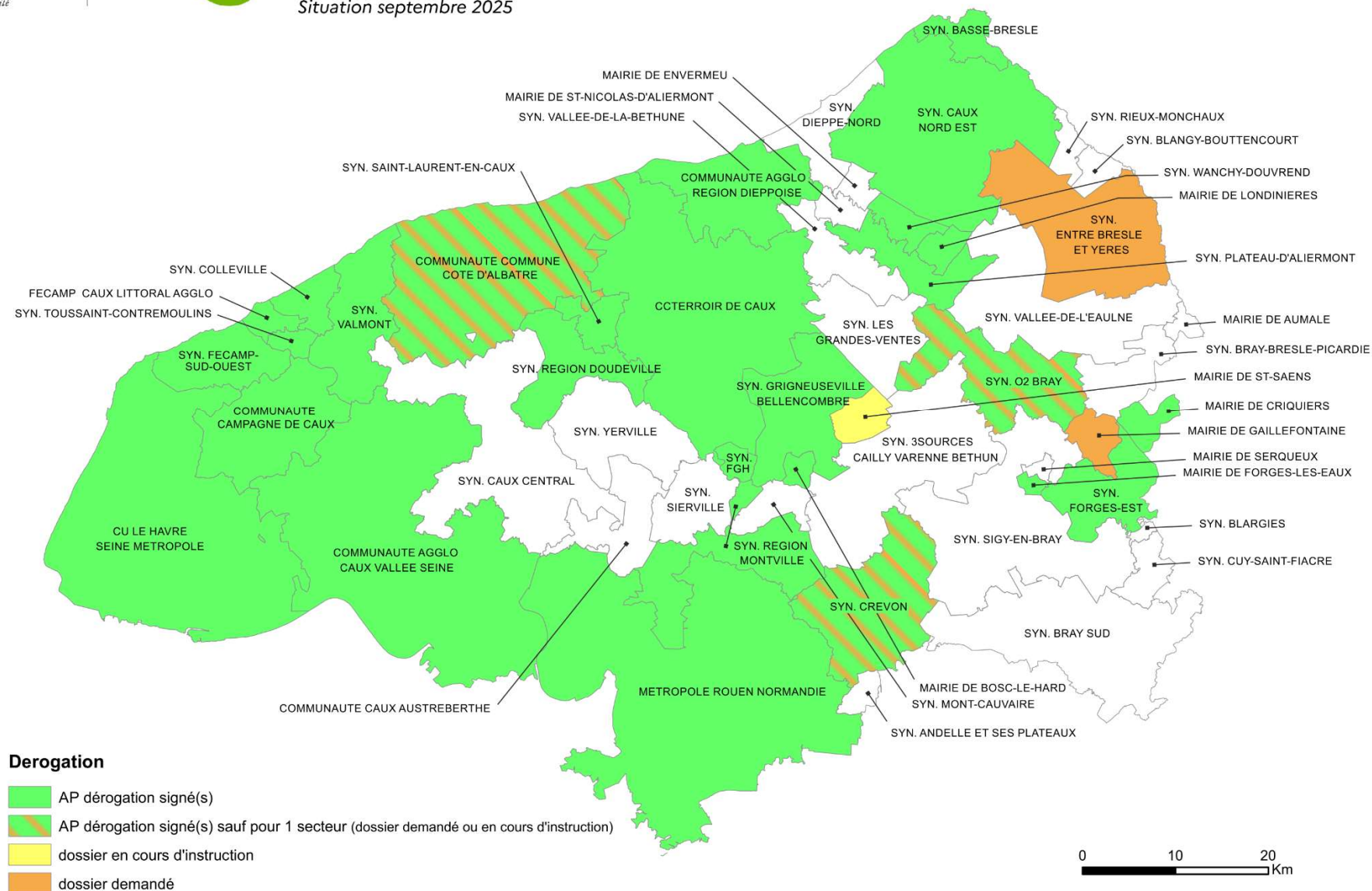
La majorité des collectivités concernées par des non conformités récurrentes en pesticides ou par des épisodes de forte turbidité sont engagées par des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau qui nécessitent des investissements importants. Les démarches plus globales de prévention des risques via les PGSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) sont également engagées sur une grande partie du territoire.

Plus globalement, cette situation incite l'ensemble des acteurs à renforcer les efforts en matière de protection de la ressource en eau pour garantir à l'avenir la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'ensemble de la population aux plans quantitatif et qualitatif.

Rédaction	Validation et transmission à M le Préfet
L'ingénieur d'études sanitaires  Anne GERARD	P/le directeur général de l'agence régionale de santé La responsable du service santé environnement de l'unité départementale de Seine-Maritime  Sylvie HOMER

Etat d'avancement des démarches de dérogation suite aux dépassements récurrents de la limite de qualité dans les EDCH pour les métabolites de pesticides

Situation septembre 2025



Annexe 2 : Arrêtés de dérogation en cours et plans d'actions curatives

Collectivités	Arrondissement	Date arrêté préfectoral de dérogation	Paramètre(s) (ADET = Déséthylatrazine ADETD = Déséthylatrazine désoisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Captages concernés	UDI concernées	Population	date fin de dérogation	Actions curatives délais (en supplément des mesures préventives à l'échelle des BAC)
Syn. O2 BRAY	D	06/12/2022	ADETD	Mesnières et Neuville Ferrières	Neufchatel et Quièvecourt	5100	06/12/2025	Projet Mesnières repoussé à plus tard vu l'absence depuis 2021 de non-conformité
syn Entre Bresle et Yères	D	05/01/2023	Somme ADET ADETD	Nesle Normandeuse	Nesle Perrecourt	1000	05/01/2026	Nouvelles démarches de dérogation /Mtb CLDZ Regroupement de 5 ex siaepa Absence depuis fin 2023 de non-conformité sur secteur Nesles Normandeuse
syn Entre Bresle et Yères	D	05/01/2023	Somme ADET ADETD	St Martin au Bosc	St Léger aux bois	2660	05/01/2026	
SIAEPA Valmont	LH	05/07/2024	CLDZ_D CLDZ_MD R417888 (max pr somme)	Valmont F1&F2	Valmont HS Sud Valmont HS Nord Valmont MS	2402 5839 887	05/07/2027	Projet traitement captages de Valmont (2030)
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Cany nouveau Barville	Ocqueville	2287	05/07/2027	Etude technico-économique dans le cadre du schéma directeur /positionnement de futures UTEP et interconnexions puis travaux (2031)
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Nouveau Cany	Cany-Barville	2607	05/07/2027	
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Cany Barville nouveaux F2 et F3	Ouainville	2201	05/07/2027	
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Grainville Les Rognons	Grainville	1005	05/07/2027	
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D R417888	Sotteville/mer nouveau	Sotteville sur mer	399	05/07/2027	
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D CLDZ_MD	Veules Chapelle du Val	Veules Les Roses	523	05/07/2027	
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D R417888	Autigny forages haut service et bas service	Fontaine le Dun HS Fontaine le dun BS	3334	05/07/2027	
CCCôte d'Albâtre	D	05/07/2024	CLDZ_D	Paluel Val aux Loups F1 et F2	Paluel	1993	05/07/2027	

Collectivités	Arrondissement	Date arrêté préfectoral de dérogation	Paramètre(s) (ADET = Déséthylatrazine AETD = Déséthylatrazine déisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Captages concernés	UDI concernées	Population	date fin de dérogation	Actions curatives délais (en supplément des mesures préventives à l'échelle des BAC)
MRN	R	20/09/24	CLDZ_D R417888	Captages du Haut Cailly F7 F8 F10 F11 F12 F13	Isneauville Houpeville Maromme Mélange Quincampoix (synMontville) Montville (syn Montville) Bosc Guérard (syn Montville)	3635 3633 42261 5494 4593 1062	20/09/27	Projet traitement captages du Haut Cailly (2030)
MRN	R	30/09/24	chlortoluron métolachlore	Fontaine sous Préaux sources Lefrançois, If, des cressonnières	Rouen La Jatte Rouen Bas de Ville	99343	30/03/26	Projet ajout traitement des pesticides à la filière actuelle ; plan d'action ZPAAC (fin 2025)
SAEPA Crevon	R	20/09/24	CLDZ_D st germain R417888 pr Blainville	St Germain des Essourts, St Germain Cressonnières, Blainville Crevon	Catenay St Germain Préaux	8077	20/09/27	Projet traitement captages de St Germain et Blainville (2030)
SIAEPA Grigneuseville Bellencombre	R	23/10/2024	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	St Maclou de Folleville Beaumont Le Hareng	Grigneuseville	4602	23/10/2027	Etude technico-économique / UTEP mutualisée puis travaux (2030)
Bosc Le Hard	R	23/10/2024	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Bosc Le Hard	Bosc Le Hard	1567	23/10/2027	
Siaepa Forges Est	D	29/11/24	ADET	Cany/Therain	Forges Est	2053	29/11/27	Interco-dilution maîtrisée avec SIGE Bray Bresles Picardie via Gaillefontaine (2028)
SAEPA Plateau Aliermont	D	05/12/24	CLDZ_D CLDZ_MD R417888 ADET AETD	Fréauville	Plateau d'Aliermont HS Plateau d'Aliermont BS	2071	05/12/27	Etude technico-économique / UTEP mutualisée puis travaux (2030)
Londinières	D	05/12/24	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Londinières	Londinières	1190	05/12/27	
SIAEPA Wanchy Capval	D	05/12/24	CLDZ_D	Wanchy Capval	Wanchy Capval	512	05/12/27	
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	St Denis/Scie	St Denis/Scie	1960	08/01/2028	Etude technico-économique dans le cadre du schéma directeur /positionnement de futurs UTEP et interconnexions puis travaux (2031)
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Bacqueville en Caux (D)	Bacqueville Lamberville	2085	08/01/2028	

Collectivités	Arrondissement	Date arrêté préfectoral de dérogation	Paramètre(s) (ADET = Déséthylatrazine AETD = Déséthylatrazine déisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Captages concernés	UDI concernées	Population	date fin de dérogation	Actions curatives délais (en supplément des mesures préventives à l'échelle des BAC)
CCTC	D	8/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Heugleville sur Scie (D)	Longueville Sud	1440	08/01/2028	
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Lintot Les Bois (D)	Longueville Ouest	3330	08/01/2028	
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Brachy StOuen (D)	Luneray Brachy	5732	08/01/2028	
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Brachy (Gueures)	Gueures	797	08/01/2028	
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD ESAFLU	Beauval en Caux	Vallée de la saane	4897	08/01/2028	
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Ouville la Rivière (D)	Ouville la Rivière	1122	08/01/2028	
CCTC	D	08/01/2025	AETD	St Crespin (triazine)	Longueville	836	08/01/2028	
CCTC	D	08/01/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Muchedent	Longueville Est Aubermesnil	4226	08/01/2028	
Caux Seine Agglo	LH	07/02/2025	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Angerville Bailleuil	Bolbec région Bornambusc Bréauté Vattetot	7705	07/02/28	Projet traitement captages d'Angerville Bailleuil & St Maclou La Brière (2029)
Caux Seine Agglo	LH	07/02/2025	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Montmeiller	Caudebec ville Caudebec BS Louvetot Maulévrier Montmeiller St Arnoult	8092	07/02/28	Projet traitement captages de Maulévrier et St Arnoult (2029)
Caux Seine Agglo	LH	07/02/2025	CLDZ_D	NDG St Denis	ND de Gravenchon F3	1598	07/02/28	Etude technico-économique (SDAEP)/positionnement de futures UTEP et interconnexions puis travaux (fin 2030)
Caux Seine Agglo	LH	07/02/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Puits Maille	Puits Mailé La Fresnaye	5580	07/02/28	
Fécamp Caux Littoral Agglo	LH	24/04/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Gohier	Fécamp ville	18130	24/04/2028	Etude fiabilisation/sécurisation avec éventuel ttt des EB d'Yport puis travaux préconisés (2031) dont UTEP Fécamp correctement dimensionnée (2030)
SAEPA Fécamp Sud Ouest	LH	24/04/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Bec de Mortagne (village)	Fécamp Sud Ouest Yport	8 744	24/04/2028	

Collectivités	Arrondissement	Date arrêté préfectoral de dérogation	Paramètre(s) (ADET = Déséthylatrazine AETD = Déséthylatrazine déisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Captages concernés	UDI concernées	Population	date fin de dérogation	Actions curatives délais (en supplément des mesures préventives à l'échelle des BAC)
SIAEPA Toussaint	LH	24/04/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Ganzeville	Toussaint HS Toussaint BS	1280	24/04/2028	
SAEPA Colleville	LH	24/04/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Colleville (D)	Colleville HS Colleville BS	3088	24/04/2028	
CCCampagne de caux	LH	04/04/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Bec de Mortagne fondJAuni (Goderville)	Goderville	2843	04/04/2028	
CCCampagne de caux	LH	04/04/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	St Maclou La Brière	St Maclou La Brière	5150	04/04/2028	Projet traitement captage d'Angerville Bailleuil & St Maclou La Brière (2029)
LHSM Etretat	LH	05/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Etretat	Etretat	1243	05/05/28	Interconnexion-mélange maîtrisé avec eau issue d'Yport (2028)
LHSM La Cerlangue	LH	05/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD	St Vigor	Tancarville La Cerlangue	7095	05/05/28	UTEP (sur site ou mutualisée) ou interconnexion avec réseaux d'eaux conformes et abandon de la ressource (2031)
LHSM Ex Montivilliers	LH	05/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Rolleville	Rolleville	5629	05/05/28	
LHSM St Romain NO	LH	05/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	St Laurent Brévedent L'Enfer	St Romain NO	2891	05/05/28	
LHSM St Laurent Brévedent	LH	05/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	St Laurent Brévedent La Chouette	St Laurent Brévedent	1487	05/05/28	
LHSM Montivilliers	LH	05/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Payennière	Montivilliers Montivilliers centre	16056	05/05/28	
LHSM Vallée du St Laurent	LH	05/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	St Martin du Manoir sce et forage	Gonfreville Harfleur (en partie: secteur Gournay (8,6%))	1500	05/05/28	
SIAEPA Basse BRESLES	D	13/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD	Ponts et Marais Mers	Basse Bresle	14356	13/05/2028	Etude puis réalisation des travaux préconisés (2031)
SAEPA Région Montville	R	13/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888	Clères	Clères	1090	13/05/2028	Etude puis réalisation des travaux préconisés (2031)

Collectivités	Arrondissement	Date arrêté préfectoral de dérogation	Paramètre(s) (ADET = Déséthylatrazine AETD = Déséthylatrazine déisopropyl Mtb CLDZ = métabolite(s) de la chloridazone R417888= Mtb R417888 du chlorothalonil)	Captages concernés	UDI concernées	Population	date fin de dérogation	Actions curatives délais (en supplément des mesures préventives à l'échelle des BAC)
SIAEPA Région Doudeville	D	27/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD	St Pierre Bénouville	St Pierre Bénouville	6125	27/05/2028	Etude puis réalisation des travaux préconisés (2031)
Siaepa St Laurent en caux	R	27/05/25	CLDZ_D CLDZ_MD R417888 AETD	St Laurent en caux	St Laurent en caux	1790	27/05/2028	
Forges les eaux	D	28/07/2025	AETD CLDZ_D CLDZ_MD CLTHALS	Srces de Rouvray Catillon	Forges les Eaux	3550	28/07/2028	Interconnexion mélange avec l'eau issue du champs captant de Sigy en Bray (2028)
CA Dieppe	D	28/07/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Longueil	Longueil	588	28/07/2028	Définition des solutions dans le cadre de la MAJ du SDAEP (et du PGSSE) puis mise en œuvre des solutions retenues (2031)
CA Dieppe	D	28/07/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Etran (Martin Eglise) Sce du Gouffre (Offranville)	Dieppe Supérieur Dieppe MS Dieppe Neuville	33626	28/07/2028	
SAEPA Caux Nord Est	D	28/07/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Criel sur mer Touffreville (2 TTP)	Eu Criel/Mer Dieppe Nord Brunville Penly Eu Touf Brunville Eu Touf Etalondes	8660	28/07/2028	Etude de faisabilité et de fiabilité de la ressource dont analyse technico financière des scénarios de fiabilisation et de sécurisation. Travaux réalisation d'unités de traitement pour les captages de Criel sur Mer/Touffreville et Villy sur Yères
SAEPA Caux Nord Est	D	28/07/2025	CLDZ_D CLDZ_MD	Villy sur Yères	Eu Fesnoy Folny Eu Montauban E u Villy sur Yères	5772	28/07/2028	

Annexe 3 : Tableau précisant les teneurs maximales mesurées en 2024 ou 2025 par point de mise en distribution pour les paramètres ayant fait l'objet de dépassements récurrents de la limite de qualité de 0,1 µg/l (démarche de dérogation nécessaire)

Teneurs maximales en µg/l pour la chloridazone desphénil (CLDZ-D), la chloridazone méthyl desphénil (CLDZ-MD), le métabolite R417888 du chlorothalonil (R417888), la déséthylatrazine (ADET), la déséthylatrazine désisopropyl (ADETD) et le chlortoluron (CTOL)						
Unité de Gestion - point de mise en distribution	CLDZ-D	CLDZ-MD	R417888	ADET	ADETD	CTOL
TTP BOSC-LE-HARD BOSC-LE-HARD SORTIE DE LA STATION	1,248	0,556	0,621			
TTP CCAMPAGNE CAUX BRETTEVILLE ST MACL ST-MACLOU-LA-BRIERE SORTIE STATION	1,031	0,591	0,173			
TTP CCAMPAGNE CAUX GODERVILLE GODERVILLE BEC-DE-MORTAGNE SORTIE STATION.	0,92	0,527	0,2			
TTP CCCA CANY-BARVILLE CANY-BARVILLE ROBINET	0,164		0,132			
TTP CCCA FONTAINE-LE-DUN AUTIGNY BS SORTIE DE LA STATION	0,35	0,113				
TTP CCCA FONTAINE-LE-DUN AUTIGNY HS SORTIE DE LA STATION HS	0,179					
TTP CCCA GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE GRAINVILLE ROGNONS (LES) SORTIE DE LA STATION	0,787	0,237	0,164			
TTP CCCA SECTEUR OCQUEVILLE CANY NOUVEAU BARVILLE SORTIE STATION BARVILLE	0,616	0,186	0,147			
TTP CCCA SECTEUR OUAINVILLE CANY NOUVEAU F2 F3 SORTIE STATION F2 F3	0,531	0,179	0,156			
TTP CCCA SECTEUR PALUEL PALUEL VAL-AUX-LOUPS (LE) SORTIE DE LA STATION	0,144					
TTP CCCA SOTTEVILLE-SUR-MER SOTTEVILLE/MER 1941 SORTIE DE LA STATION	0,607	0,131	0,236			
TTP CCCA ST-VALERY-EN-CAUX ST-VALERY-FOUR A CHAUX SORTIE DE LA STATION.	0,31					
TTP CCCA VEULES-LES-ROSES VEULES CHAPELLE DU VAL SORTIE DE LA STATION	0,465	0,113				
TTP CCTC AUFFAY-TOTES ST-DENIS-SUR-SCIE SORTIE DE LA STATION	0,716	0,152	0,151			
TTP CCTC BACQUEVILLE-EN-CAUX BACQUEVILLE CROIX MANGEA (LA) SORTIE STATION	0,211					
TTP CCTC LONGUEVILLE/SCIE-SUD HEUGLEVILLE-SUR-SCIE SORTIE DE LA STATION	0,489	0,108	0,123			
TTP CCTC LONGUEVILLE-EST MUCHEDENT BOIS-D'ENFER (LE) SORTIE DE LA STATION	0,148					
TTP CCTC LONGUEVILLE-EST ST-CRESPIN SORTIE DE LA STATION					0,14	
TTP CCTC LONGUEVILLE-OUEST LINTOT-LES-BOIS SORTIE DE LA STATION.	0,501	0,136				
TTP CCTC LUNERAY BRACHY SORTIE STATION BRACHY			0,107			
TTP CCTC LUNERAY BRACHY ST-OUEN-SOUS-BRACHY SORTIE DE LA STATION	0,179		0,114			

Teneurs maximales en µg/l pour la chloridazone desphénil (CLDZ-D), la chloridazone méthyl desphénil (CLDZ-MD), le métabolite R417888 du chlorothalonil (R417888), la déséthylatrazine (ADET), la déséthylatrazine déisopropyl (AETD) et le chlortoluron (CTOL)						
TTP CCTC LUNERAY GUEURES SORTIE DE LA STATION	0,224	0,103				
TTP CCTC OUVILLE-LA-RIVIERE OUVILLE LA RIVIERE SORTIE DE LA STATION	0,169					
TTP CCTC VALLEE-DE-LA-SAANE BEAUVAL-EN-CAUX SORTIE DE LA STATION	0,973	0,228				
TTP CVS BOLBEC REGION ANGERVILLE-BAILLEUL SORTIE DE LA STATION	0,261	0,191	0,156			
TTP CVS BOLBEC REGION LILLEBONNE PUIITS-MAILLE (LE) SORTIE DE LA STATION	1,075	0,356				
TTP CVS MONTMEILLER MAULEVRIER BS SORTIE STATION BS	0,598	0,18				
TTP CVS MONTMEILLER MONT-MEILLER ST-ARNOULT SORTIE DE LA STATION MELANGE	0,926	0,275	0,102			
TTP CVS NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON ND-GRAVENCHON ST-DENIS RES MARE CRIQUETS	0,172					
TTP CVS ST-MAURICE-D'ETELAN NORVILLE NOUVEAU FORAGE SORTIE STATION	0,167		0,168			
TTP DIEPPE MARITIME-SECT DIEPPE DIEPPE F1F2F3 RESERVOIR SORTIE RES MARTIN EGLISE	0,164					
TTP DIEPPE MARITIME-SECT DIEPPE SOURCE DU GOUFFRE DIEPPE SUPERIEUR SORTIE ST	0,163					
TTP DIEPPE MARITIME-SECT DIEPPE SOURCE GOUFFRE DIEPPE MS	0,352					
TTP DIEPPE MARITIME-SECT VARENGEVILLE LONGUEIL BOIS DE LA NOVALE SORTIE STATION	0,217					
TTP FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO FECAMP MELANGE GOHIER SORTIE RES ST-JACQUES	0,518	0,281	0,16			
TTP FORGES-LES-EAUX ROUVRAY CATILLON RESERVOIR FORGES	0,179		0,126	0,07	0,1	
TTP GAILLEFONTAINE GAILLEFONTAINE HS SORTIE DE LA STATION HS	0,244					
TTP LHSM- ST-ROMAIN-NORD-OUEST ST-LAURENT FORAGE ROBINET DE LA STATION	0,951	0,413	0,185			
TTP LHSM-ETRETAT PRODUCTION ETRETAT F1 OU F2 SORTIE DE LA STATION	0,461	0,151				
TTP LHSM-ETRETAT PRODUCTION ETRETAT F2 SORTIE DE LA STATION.	0,411	0,148	0,107			
TTP LHSM-EX MONTIVILLIERS ROLLEVILLE SORTIE DE LA STATION	1,067	0,432	0,188			
TTP LHSM-LA CERLANGUE ST-VIGOR NOUVEAU FORAGE SORTIE DE LA STATION	0,209					
TTP LHSM-MONTIVILLIERS MONTIVILLIERS PAYENNIERE (LA) SORTIE DE LA STATION	0,976	0,362	0,221			
TTP LHSM-VALLE DU ST LAURENT ST-MARTIN MELANGE DURECU SORTIE BACHE MELANGE	0,635	0,217	0,203			
TTP LONDINIERES LONDINIERES SORTIE DE LA STATION	0,548	0,195	0,159			

Teneurs maximales en µg/l pour la chloridazone desphénil (CLDZ-D), la chloridazone méthyl desphénil (CLDZ-MD), le métabolite R417888 du chlorothalonil (R417888), la déséthylatrazine (ADET), la déséthylatrazine déisopropyl (AETD) et le chlortoluron (CTOL)						
TTP METROPOLE ROUEN - OISSEL OISSEL MEL PERREUSE CATELIER SORTIE DE RES	0,115					
TTP METROPOLE ROUEN - ROUEN ROUEN AQUEDUC LA JATTE SORTIE STATION						0,29
TTP METROPOLE ROUEN-SECTEUR MAROMME VALLEE DU CAILLY MELANGE RES VENTELLETTE	0,145		0,108			
TTP ST-SAENS ST-SAENS-RUE HENDLE RESERVOIR BOIS DE L'HOSPICE	0,125					
TTP SYN. BASSE-BRESLE PONTS ET MARAIS BB1 1969 SORTIE DE LA STATION F1	0,13					
TTP SYN. BASSE-BRESLE PONTS MARAIS STATION 1977 SORTIE DE LA STATION	0,207					
TTP SYN. BRESLE ET YERES ST-MARTIN FONDS-DE-SAILLY SORTIE STATION	0,376	0,136		0,15	0,21	
TTP SYN. BRESLE ET YERES VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE STATION DE TRAITEMENT	0,345					
TTP SYN. CAUX NORD EST CRIEL-SUR-MER 1968 SORTIE DE LA STATION	0,245	0,135				
TTP SYN. CAUX NORD EST TOUFFRE GRANDS PRES BRUNVILLE SORTIE BRUNVILLE	0,205					
TTP SYN. CAUX NORD EST TOUFFRE GRANDS PRES ETALONDE SORTIE STATION	0,152					
TTP SYN. CAUX NORD EST VILLY / YERES 1963 SORTIE BACHE 200 M3	0,365					
TTP SYN. CREVON REGION PREAUX BLAINVILLE CREVON SORTIE DE LA STATION HS	0,181		0,106			
TTP SYN. CREVON SECTEUR CATENAY ST-GERMAIN-DES-ESSOURTS SORTIE DE LA STATION	0,24					
TTP SYN. CREVON SECTEUR LA FARIBOLE RY FARIBOLLE (LA) SORTIE DE LA STATION	0,237					
TTP SYN. FECAMP-SUD-OUEST BEC-DE-MORTAGNE SORTIE DE LA STATION	0,73	0,238	0,21			
TTP SYN. FORGES-EST CANNY-SUR-THERAIN SORTIE STATION				0,189		
TTP SYN. GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE BEAUMONT-LE-HARENG SORTIE STATION	0,54	0,137	0,395			
TTP SYN. GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE BELLENCOMBRE BS SORTIE STATION BS			0,321			
TTP SYN. GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE BELLENCOMBRE HS SORTIE STATION HS			0,362			
TTP SYN. GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE ST-MACLOU-DE-FOLLEVILLE SORTIE STATION	0,625	0,184	0,251			
TTP SYN. O2 BRAY SECTEUR COEUR DE BRAY BEAUSSAULT HS SORTIE STATION	0,164					
TTP SYN. O2 BRAY SECTEUR COEUR DE BRAY BEAUSSEAUT BS SORTIE STATION BS	0,103					
TTP SYN. PLATEAU-D'ALIERMONT FREAUVILLE SORTIE DE LA STATION	0,494	0,184	0,118	0,104	0,12	

Teneurs maximales en µg/l pour la chloridazone desphénil (CLDZ-D), la chloridazone méthyl desphénil (CLDZ-MD), le métabolite R417888 du chlorothalonil (R417888), la déséthylatrazine (ADET), la déséthylatrazine déisopropyl (AETD) et le chlortoluron (CTOL)						
TTP SYN. REGION DOUDEVILLE ST-PIERRE-DE-BENOUVILLE SORTIE DE LA STATION	0,699	0,2				
TTP SYN. REGION MONTVILLE CLERES ROUTE DU MT-CAUVAIRE SORTIE DE LA STATION	0,208		0,139			
TTP SYN. ST-LAURENT-EN-CAUX ST-LAURENT-EN-CAUX SORTIE DE LA STATION	0,129		0,151	0,152		
TTP SYN. TOUSSAINT-CONTREMOULINS GANZEVILLE HS SORTIE DE LA STATION	0,437	0,125	0,107			
TTP SYN. VALMONT VALMONT F1 HS SUD SORTIE DE LA STATION	1,407	0,563	0,226			
TTP SYN. VALMONT VALMONT F1 MS SORTIE STATION	0,773	0,331	0,215			
TTP SYN. VALMONT VALMONT MELANGE F1 F2 SORTIE DE LA STATION F2	0,741	0,3	0,209			
TTP SYN. WANCHY - DOUVREND WANCHY-CAPVAL SORTIE DE LA STATION	0,163					
UDI LHSM-ETRETAT DISTRIBUTION ETRETAT Point communal	0,243	0,124				